



Application GPEC

Par superkimy

Bonjour, je vais être licencié et mes patrons n'applique pas le GPEC sous prétexte que celui-ci est en négociation depuis 2017 et donc n'est pas signé, est ce que dans ces cas la c'est celui de 2015/2017 qui doit s'appliquer ou est-il dans ses droits, merci, salutations.